

Service des Etablissements Classés

N° 8440

C = 5

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,  
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à **La S.A.R.L. POTTERY CENTER**

demeurant **R.N. 371 - 77 - ANNET-SUR-MARNE**

de sa déclaration en date du **14 août 1971**

concernant l'installation **à l'adresse ci-dessus d'un dépôt de propane en vrac**  
**de 3500 kg.**

Cet établissement est rangé dans la 3<sup>o</sup> classe des établissements dangereux,  
insalubres ou incommodes, par référence au n° **111-B-II-0)** de la nomenclature desdits établissements.

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

**M. SA POTTERY CENTER**

*devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes* déterminées pour les établissements  
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à  
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des établissements classés, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

Destinataires :

- Sté Pottery Center
- M. le Maire d'Annet-S/Marne
- M. le Sous-Préfet de Meaux
- M. l'Inspecteur départemental du Travail et de la Main d'Ouvre
- M. l'Inspecteur des Etablissements classés
- M. l'Inspecteur départemental des services d'Incendie et de Secours

MELUN, le **17 AOUT 1971**

Le Préfet,

Pour la Présnt et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration  
Générale et de la Réglementation,

**P. ROUSSEL**

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux  
Personnes :